

LOTISSEMENT COMMUNAL HAMEAU DE SEVIGNE - COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2021

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

SOMMAIRE

1. Le cadre général du compte administratif
2. La section de fonctionnement et annexe 1
3. La section d'investissement et annexe 1
4. Les données synthétiques du compte administratif – récapitulation – annexe 2

Annexe 3 : extrait du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

1. LE CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

L'article 107 de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Dans toutes les Communes et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au compte administratif de l'exercice antérieur. Conformément au Décret N° 2016-834 du 23 juin 2016, cette note devra être mise en ligne sur le site internet de la Collectivité lorsque celle-ci en est pourvue et permet aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Lotissement Communal Hameau de Sévigné, elle est disponible sur le site internet de la Commune de MOHON : mohon.fr

Le Compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées pour l'année 2021. Le Compte administratif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte et transmis au Représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le Compte administratif du Lotissement Communal Hameau de Sévigné a été voté le 04 mars 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de notre Lotissement Communal Hameau de Sévigné.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du Lotissement Communal Hameau de Sévigné.

Les recettes de fonctionnement correspondent à une opération de stock, à la vente d'un lot et un arrondi de TVA.

Les recettes de fonctionnement du Lotissement Communal Hameau de Sévigné pour l'année 2021 représentent 249 372 euros 90 de variation de stock, 9 422 euros 18 de vente d'un lot et 0 euro 37 d'arrondi de TVA.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par une opération de stock pour un montant de 267 485 euros 40.

Pour l'année 2021 elles représentent 267 485 euros 40 d'annulation du stock initial et le déficit de l'année 2020 à reporter (- 54 761 euros 93) soit un total de dépenses de fonctionnement de 322 247 euros 33.

Au total, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue un déficit de 63 451 euros 88 à reporter au budget de l'année 2022.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Etat détaillé des comptes ci-joint (annexe 1)

3 .LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

L'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le compte administratif du Lotissement Communal Hameau de Sévigné regroupe :

- en dépenses : une opération de stock.
- en recettes : une opération de stock.

Les recettes d'investissement du Lotissement Communal Hameau de Sévigné pour l'année 2021 représentent 267 485 euros 40 de reprise du stock initial de l'année 2020.

Les dépenses d'investissement représentent 249 372 euros 90 de constatation du stock final à la fin de l'année 2021 et le déficit de l'année 2020 à reporter (- 267 485 euros 40) soit un total de dépenses d'investissement de 516 858 euros 30.

Au total, l'écart entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement constitue le déficit de 249 372 euros 90 à reporter au budget de l'année 2022.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Etat détaillé des comptes ci-joint (annexe 1)

4 . LES DONNEES SYNTHETIQUES DU COMPTE ADMINISTRATIF - RECAPITULATION

Balance par section et par chapitre ci-jointe (annexe 2)

Pour les Collectivités locales et leurs établissements, les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du CGCT prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MOHON le 22 avril 2022

Le Maire,

Francis MAHIEUX



ANNEXE 3 – CGCT – extrait de l'article L2313-1 qui suit :

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	267 485,40	267 485,40			0,00
71355	Varial° stocks terrains aménagés	267 485,40	267 485,40			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		267 485,40	267 485,40			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		267 485,40	267 485,40			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		267 490,40	267 485,40	0,00	0,00	5,00
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		54 761,93				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	9 422,55	0,00	0,00	-9 422,55
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	9 405,00	0,00	0,00	-9 405,00
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	17,18	0,00	0,00	-17,18
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,37	0,00	0,00	-0,37
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	9 422,55	0,00	0,00	-9 422,55
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	54 761,93	0,00	0,00	0,00	54 761,93
77	Produits exceptionnels (c)	54 761,93	0,00	0,00	0,00	54 761,93
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	45 339,38
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		54 761,93	9 422,55	0,00	0,00	18 117,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	267 490,40	249 372,90			18 117,50
71355	Variat° stocks terrains aménagés	267 490,40	249 372,90			0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (6)	0,00	0,00			18 117,50
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		267 490,40	249 372,90			63 456,88
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		322 252,33	258 795,45	0,00	0,00	
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	267 490,40	249 372,90		18 117,50
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	267 490,40	249 372,90		18 117,50
3555	Terrains aménagés	267 490,40	249 372,90		18 117,50
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		267 490,40	249 372,90		18 117,50
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		267 490,40	249 372,90	0,00	18 117,50
Pour information		267 485,40			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	267 490,40
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	267 490,40	0,00	0,00	267 490,40
1641	Emprunts en euros	267 490,40	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	267 490,40	0,00	0,00	267 490,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	267 490,40
	TOTAL DES RECETTES REELLES	267 490,40	0,00	0,00	267 490,40
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	267 485,40	267 485,40	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	267 485,40	267 485,40	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	267 485,40	267 485,40	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	267 485,40	267 485,40	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	534 975,80	267 485,40	0,00	267 490,40
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Situation budgétaire

- présentation : chapitre - article - operation

Nomenclature	BP	BS	VC/DIM	Cession	report voté	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé
Dépense	857 288,13					857 288,13		839 105,63	839 105,63	18 122,50	97,88
Fonctionnement	322 252,33					322 252,33		322 247,33	322 247,33	5,00	100,00
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	54 761,93					54 761,93		54 761,93	54 761,93		100,00
Art. - 002 Résultat d'exploitation reporté	54 761,93					54 761,93		54 761,93	54 761,93		100,00
Ch. - 011 Charges à caractère général	5,00					5,00				5,00	
Art. - 608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	5,00					5,00				5,00	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	267 485,40					267 485,40		267 485,40	267 485,40		100,00
Art. - 71355(ordre) Variation des stocks de terrains aménagés	267 485,40					267 485,40		267 485,40	267 485,40		100,00
Investissement	534 975,80					534 975,80		516 858,30	516 858,30	18 117,50	96,61
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	267 485,40					267 485,40		267 485,40	267 485,40		100,00
Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	267 485,40					267 485,40		267 485,40	267 485,40		100,00
Op. - OPFI Opération financière	267 485,40					267 485,40		267 485,40	267 485,40		100,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	267 490,40					267 490,40		249 372,90	249 372,90	18 117,50	93,23
Art. - 3555(ordre) Terrains aménagés	267 490,40					267 490,40		249 372,90	249 372,90	18 117,50	93,23
Op. - OPFI Opération financière	267 490,40					267 490,40		249 372,90	249 372,90	18 117,50	93,23

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

22 AVR. 2022

ID : 056-215601345-20220304-17DEL202203-BF

- présentation : chapitre - article - operation

Nomenclature	BP	BS	VC/DIM	Cession	report voté	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé
Recette	857 228,13					857 228,13		528 280,85	528 280,85	330 947,28	61,39
Fonctionnement	322 252,33					322 252,33		258 795,45	258 795,45	63 456,88	80,31
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	267 490,40					267 490,40		249 372,90	249 372,90	18 117,50	93,23
Art. - 71355(ordre) Variation des stocks de terrains aménagés	267 490,40					267 490,40		249 372,90	249 372,90	18 117,50	93,23
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers								9 422,55	9 422,55	-9 422,55	
Art. - 7015 Ventes de terrains aménagés								9 405,00	9 405,00	-9 405,00	
Art. - 70878 Par d'autres redevables								17,18	17,18	-17,18	
Art. - 7088 Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'								0,37	0,37	-0,37	
Ch. - 77 Produits exceptionnels	54 761,93					54 761,93				54 761,93	
Art. - 774 Subventions exceptionnelles	54 761,93					54 761,93				54 761,93	
Investissement	534 975,80					534 975,80		267 485,40	267 485,40	267 490,40	50,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	267 485,40					267 485,40		267 485,40	267 485,40		100,00
Art. - 3555(ordre) Terrains aménagés	267 485,40					267 485,40		267 485,40	267 485,40		100,00
Op. - OPFI Opération financière	267 485,40					267 485,40		267 485,40	267 485,40		100,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	267 490,40					267 490,40				267 490,40	
Art. - 1641 Emprunts en euros	267 490,40					267 490,40				267 490,40	
Op. - OPFI Opération financière	267 490,40					267 490,40				267 490,40	

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
 Reçu en préfecture le 22/04/2022
 Affiché le 22 AVR. 2022
 ID : 056-215601345-20220304-17DEL202203-BF

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe ou ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent l'adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat de la commune.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22 AVR 2022
ID : 056-215601345-20220304-17DEL202203-BF

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées

notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, de compétence susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22 AVR. 2022
ID : 056-215601345-20220304-17DEL202203-BF

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

